

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI | 16 janvier 2023

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François MARTINE, 1^{er} adjoint, en l'absence de Mme Pauline GODET, Maire.

Présents : N. BIDET, A. BOLON, A. BUGNET, V. CHATRON, A. CORBEL, V. COURTINE, F. COUTURIER, J. FOURNEL, F. GARIN, G. GONGUET, M. LEJEUNE, JF MARTINE, MF. MARTINOD, Z. NITKOWSKI, S. OLIVER.

Absents excusés : D. BONJEAN (pouvoir à G. GONGUET), P. GODET, J. FRANÇON-FOESSEL (pouvoir à N. BIDET), H. REYNAUD (pouvoir à A. CORBEL).

Secrétaire de séance : Véronique CHATRON.

Date de la convocation : 10 janvier 2023

- Approbation du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2023 :

Le compte-rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

M. Jean-François MARTINE donne lecture à l'assemblée des devis et conventions signés dans le cadre de la délégation qui a été accordée à Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT. (Voir état ci-dessous).

PÉRIODE DU 6 décembre 2022 au 16 janvier 2023

<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT € TTC</u>
Gonnet Imprimeur	780€
Batteries4pro	85.80€ *2
FIPA achat équipement de protection individuelle (EPI)	588.49€
Villeton achat lame à neige	12150€
Partenariat office du tourisme	90€

- Délibérations :

- Arrêté de déport pour un dossier d'urbanisme :

Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.442-7 du code de l'urbanisme : JF MARTINE adjoint en charge de l'urbanisme expose au conseil municipal qu'un dossier de permis de construire modificatif PC n° 00103621C0012M02 (commune déléguée de Belmont-Luthézieu) a été déposé par Monsieur GODET, architecte. L'article L422-7 du code l'urbanisme prévoit que

Art L422-7

- *Créé par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007*

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En l'absence de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne A. BOLON pour instruire ce dossier.

- Enquête publique : demande d'aliénation de chemins ruraux :

Suite à des demandes écrites de riverains ou dans le cadre de régularisations d'anciens accords, la commune a étudié des demandes d'aliénation de quatre chemins ruraux ou d'achat de portions de voirie sur l'ensemble des quatre communes déléguées. Ces demandes, via les dossiers techniques réalisés ont été présentées en commissions municipales ou lors de précédentes séances de conseil municipal.

Considérant que l'ensemble de ces demandes respecte les conditions nécessaires à ces aliénations et qu'il est plus opportun, dans un souci de réduction des coûts de regrouper ces demandes, la commune souhaite engager une demande d'enquête publique. A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée approuve et autorise Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique.

Celle-ci se tiendra du lundi 20 février 2023 9h00 au jeudi 9 mars 2023 midi.

A cette fin et pendant toute la durée de l'enquête, un registre sera mis à disposition des administrés à la mairie de Belmont-Luthézieu pour recueillir leurs observations. Un commissaire enquêteur assurera une permanence en la mairie de Belmont-Luthézieu les lundi 20 février 9h-11h, samedi 4 mars 9h-11h et jeudi 9 mars 10h-12h.

L'arrêté correspondant fera l'objet d'une publication officielle par voie de presse, ainsi que d'un affichage sur les terrains concernés.

-Convention de déneigement avec les établissements Bidet et Gros :

Les communes déléguées de Lompnieu et Sutrieu font appel aux entreprises AGRI-DEFI et GROS pour effectuer le déneigement de leurs voies communales. La précédente convention issue de la délibération DE_2019_155 du 18 novembre 2019 et signée pour 3 ans étant arrivée à terme, celle-ci a été renouvelée pour 1 an et les tarifs ont été réévalués à cette occasion par décision du Maire le 12/12/2022. A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée approuve et entérine la décision de Mme le Maire et l'autorise à signer la convention.

-Bail de location de l'appartement 320 Ter Voie du Tram – Sutrieu :

L'appartement T3 au 320 Voie du Tram Sutrieu a été loué par Décision du Maire du 16/12/2022 à Mme Pujol Anne qui occupait l'appartement voisin, plus petit. A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée approuve et entérine la décision de Mme le Maire et l'autorise à signer le bail.

-Dossier de demande d'aide sociale :

Mme GRANGIER, assistante sociale à la maison départementale de la solidarité du Bugey, a alerté des difficultés financières d'une administrée résident sur la commune déléguée de Belmont-Luthézieu et fait appel à l'élue en charge de la commission sociale ainsi qu'à des organismes d'aide humanitaire et sociale pour une aide financière en co-financement sur la facture d'électricité. Aux vues de la situation de cette personne, M. Martine propose une aide exceptionnelle de 270€. Le conseil municipal approuve à 17 voix pour et 1 abstention, la proposition et autorise Mme le Maire à procéder au paiement de cette aide.

Informations communales :

-JF MARTINE informe du projet Irisolaris d'Arvière en Valromey. Il s'agit d'un projet de centrale photovoltaïque qui oblige l'entreprise à mettre en œuvre des mesures compensatoires pour préservation des milieux naturels. Des parcelles ont été identifiées à Sutrieu et à Belmont. Elle pourrait servir à accueillir ces mesures compensatoires.

-Informations intercommunales :

-A. BOLON rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023 le transfert de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de communes Bugey-sud est effectif. Les bureaux sont installés Zone de la Pélissière à Belley. Un Conseil d'exploitation va être constitué dans les prochains jours il sera formé d'un représentant par commune.

-A. BOLON évoque également le projet du Sivom d'aménager le plan d'eau de la Vendrolière de Ruffieu en une partie baignade naturelle et une partie sauvage permettant ainsi la régénération du site. Un bureau d'étude spécialisé dans la baignade naturelle sera rencontré prochainement.

A la demande d'élus, une réflexion est menée pour envisager de nouvelles formes de collaboration à l'échelle du Sivom.

Questions diverses :

-JF MARTINE évoque le souhait d'un particulier de vendre une parcelle boisée située sur la Bourbonnière à Lompnieu. Après visite du site, les élus ne donneront pas suite, le propriétaire sera informé.

-JF MARTINE reprend le compte-rendu du projet hydroélectrique du CVE sur le Flon et rappelle que le projet est déplacé, les rejets se feront dans le Séran. Une concertation avec accueil des riverains est prévue le 24/02/23 sur rendez-vous.

-G. GONGUET pour le CCAS annonce le coût des événements de fin d'année soit 6914€ pour le repas des aînés et la distribution des ballotins de chocolat et 690€ pour le Noël des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Prochaine réunion le lundi 27 février 2023 à 18h30

Le Maire
Pauline GODET

